



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 131-2018**
Séance du 22 mai 2018

DELIBERATION

relative à la cession gratuite par l'Etat de Genève à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7'359 - anciennement 7'097B (en lien avec le périmètre des PLQ Les Sciens & La Chapelle) en vue de son incorporation au domaine public communal

Vu les PLQ « La Chapelle » N° 529-29'591 et « Les Sciens » N° 529-29'783, adoptés par le Conseil d'Etat respectivement les 26 août 2009 et 24 juin 2015, entrés en force,

vu le fait que sur une partie de la parcelle cédée est réalisé le chemin Le-Sapay, permettant l'accès à l'étape II du quartier de la Chapelle ainsi qu'au groupement scolaire intercommunal Le Sapay,

vu le fait qu'une autre partie de la parcelle cédée fait partie intégrante de la future « coulée verte », voie de mobilité douce selon le PLQ Les Sciens qui doit permettre de relier la route de Saconnex-d'Arve ou Bachet de Pesay,

vu la situation géographique de la parcelle cédée située entièrement sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates,

vu les discussions entre les Conseillers administratifs de Lancy et de Plan-les-Ouates à ce sujet,

vu les détails liés au partage des frais de fonctionnement et d'entretien de cette parcelle qui devront être réglés entre les deux communes par une convention dont la rédaction reste à venir,

vu l'exposé des motifs EM 131-2018, de mai 2018, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui (unanimité)

1. D'accepter la cession gratuite par l'Etat de Genève de la parcelle N°7'359, située dans le périmètre Les Sciens et La Chapelle de 5354 m², anciennement 7'097B, à la commune de Plan-les-Ouates.
2. D'accepter l'incorporation de ladite parcelle au domaine public communal.

3. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
5. De comptabiliser les frais d'acte au compte de résultats, le coût total de cette opération étant inférieur à 10'000F.

SCA/PhZ – SF/PL - 22.05.2018 # 47358



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 131-2018

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**Cession gratuite par l'Etat de Genève
à la commune de Plan-les-Ouates
de la parcelle N° 7'359 (anciennement N° 7'097B) en
vue de son incorporation
au domaine public communal (dp)**

Plan-les-Ouates – mai 2018

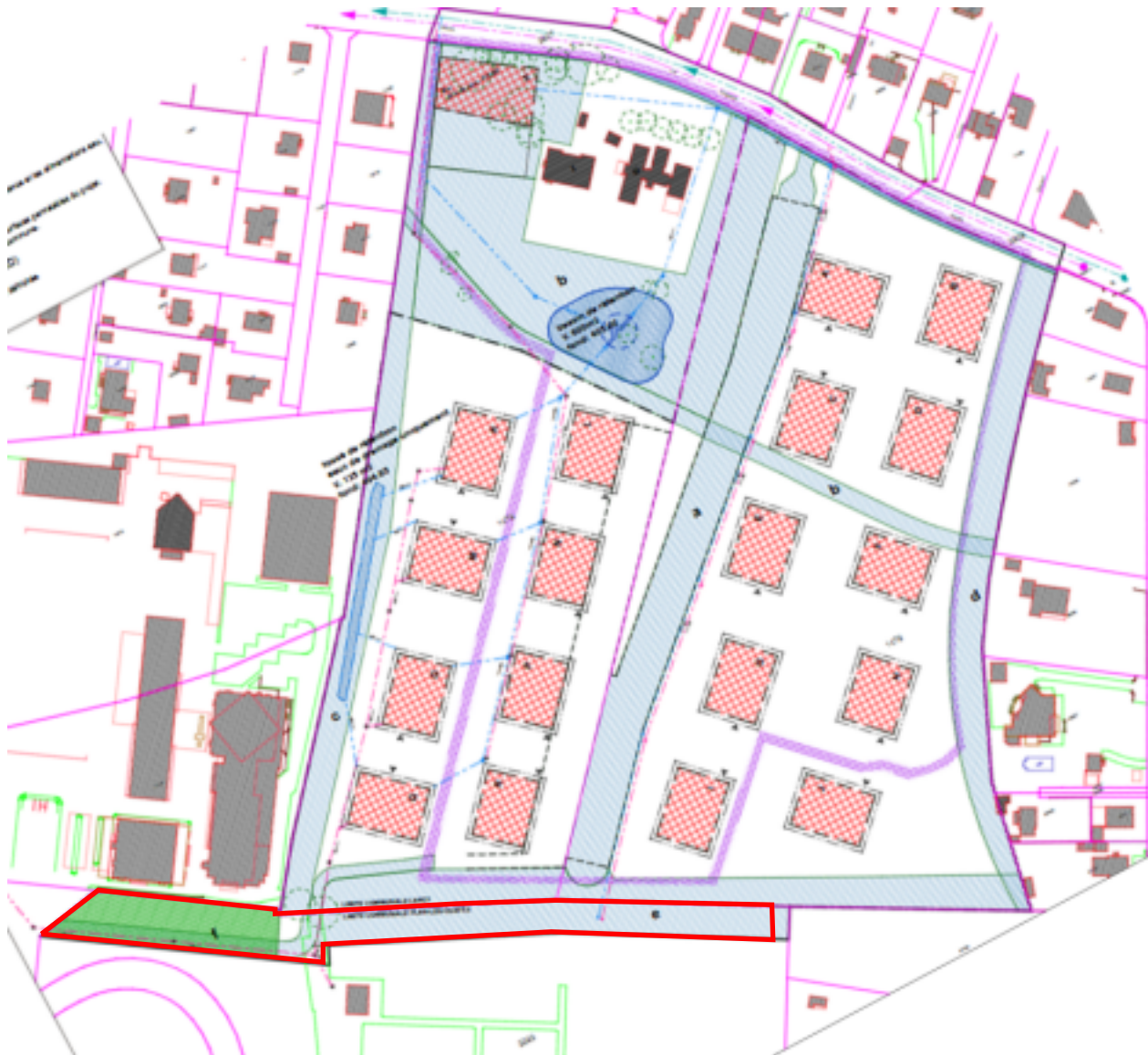
Cession gratuite par l'Etat de Genève à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7'359 (anciennement N° 7'097B) en vue de son incorporation au domaine public communal (dp)

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES


1. Préambule

Généralités et objectif du projet

Situation de la parcelle cédée sur le plan du PLQ « La Chapelle » :



Ce que dit la légende du PLQ « Les Sciers » en lien avec la parcelle impactée par la délibération qui vous est proposée :

-  Servitude d'usage public.
- a** Esplanade principalement destinée à la rue de desserte et au stationnement des visiteurs
- b** Parc public, chemin avec plantations et piste cyclable
- c,d** Chemins et cordons végétaux
- e** Cordon végétal avec un passage piétons, deux roues et véhicules d'intervention dans le prolongement de l'esplanade
- f** route d'accès au quartier


Situation de la parcelle cédée sur le plan du PLQ « Les Sciers » :



Ce que dit la légende du PLQ « Les Sciers » en lien avec la parcelle impactée par la délibération qui vous est proposée :

ELEMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT (art. 3, al. 2 & 3, LGZD)

Les éléments de base du programme d'équipement (art.3, al.2, LGZD)

-  Emprise maximum de la cession gratuite au domaine public communal pour permettre la création de la coulée verte, de l'Esplanade et du chemin de l'Essartage
L'assiette précise de la cession sera déterminée lors du dépôt des requêtes en autorisation de construire concernées

2. Explications techniques

Historique :

Cette cession fait suite à une demande des communes de Lancy et de Plan-les-Ouates à l'Etat de Genève, propriétaire de la parcelle N° 7'097.

Cette demande découle de quelques « bizarreries » et/ou « étrangetés » remarquées sur les dessins des PLQ de La Chapelle et des Sciers, notamment :

1. Une partie de la coulee verte (zone bleutée sous la lettre “e” du dessin issu du PLQ La Chapelle) est mentionnée sur le PLQ de Lancy alors que cette dernière est entièrement située sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates.
2. Les régimes prévus pour ces deux “parties” de la coulee verte ne sont pas les mêmes :
 - * Pour la zone située dans le PLQ La Chapelle, il est prévu la réalisation d’une servitude d’usage public.
 - * Alors que pour la zone située dans le PLQ Les Sciers, il est prévu une cession gratuite au domaine public communal.
3. La route d’accès à l’étape II du PLQ de La Chapelle mais aussi à l’école le Sapay via la coulee verte apparait dans le PLQ de la Chapelle alors qu’elle est entièrement située sur la commune de Plan-les-Ouates.
4. Cette parcelle, propriété du domaine privé cantonal, devait être grevée d’une servitude d’usage public pour une route d’accès alors qu’elle est cernée d’un côté par un domaine public cantonal et de l’autre par un domaine public communal avec la coulee verte du PLQ Les Sciers.
5. A noter enfin que dans le cadre de la réalisation de la nouvelle demi jonction autoroutière de la Milice, cette parcelle doit être cédée à l’OFROU (office fédéral des routes)...

Description du projet

Afin de simplifier les choses et après discussions entre les Conseillers administratifs des communes de Plan-les-Ouates et de Lancy, et entre les deux Communes et l’Etat de Genève, il a été décidé :

1. Proposer à l’Etat de Genève la cession gratuite d’une partie de sa parcelle N° 7’097.
2. Que cette cession se fasse au bénéfice de la commune de Plan-les-Ouates.
3. En vue d’une incorporation de la surface cédée au domaine public communal.

Cette cession gratuite a été acceptée par la direction de la gestion et valorisation du département des finances en date du 05 février 2018.

Détails et situation de la parcelle cédée :

Extrait du plan du Registre Foncier

Mutation N° : 13/2018
 Commune : Plan-les-Ouates
 Plan cad. N° : 45 - 52
 Echelle : 1:1000



FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 13/2018

Page 3

Commune : Plan-les-Ouates

Objets	Números	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
Plan	45-52				
Immeuble	7358	7097A		12487	
Situation		Les Sciers, Le Trembley, La Rasse, Le Sapay			Instal.tech.eau souterrain n° (4995) de 79 m ²
Immeuble	7359	7097B		5354	
Situation		La Chapelle, Les Sciers, Bachet de Pesay, Le Sapay			

PLQ Les Sciers



PLQ La Chapelle



En violet, les limites territoriales entre les deux Commune.

En rouge, le périmètre de la parcelle cédée.

Entretien de la parcelle et des équipements réalisés :

Les coûts relatifs à la réalisation de la route définitive ont été divisés comme suit :

1. 50% en lien avec l'étape II du PLQ La Chapelle.
 - a. 50% à charge de Lancy.
2. 50% en lien avec la réalisation du groupement scolaire du Sapay.
 - a. 25% à charge de PLO.
 - b. 25% à charge de Lancy.

Cette répartition porte à 75% la part de Lancy et à 25% la part de Plan-les-Ouates.

Au niveau de l'entretien, une convention va devoir être mise en place entre les deux Communes. Cette dernière devra entre autre, traiter des points suivants :

- * Entretien de la chaussée.
- * Entretien des canalisations.
- * Entretien des abords.
- * Déneigement.
- * Frais liés à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage.
- * ...

La quote-part prévalant de chacun devrait, normalement, être la même que pour la construction, à savoir 75% à charge de Lancy et 25% à charge de Plan-les-Ouates.

Situation de la parcelle cédée dans le cadre du projet d'aménagement :



En rouge les contours de la parcelle cédée N° 7'359 (anciennement N° 7'097B)

En vert les contours de la parcelle cédée N° 7'090 – En lien avec la D 133-2018

3. Procédure administrative

Cette cession fera l'objet de la signature d'un acte authentique par devant Me Natasha GREGORC de l'étude de notaires Christ, Gregorc & de Candolle.

4. Calcul du montant du crédit d'engagement

La cession de la parcelle en elle-même par l'Etat de Genève à la Commune est gratuite.

Cette opération étant d'utilité publique, il n'y aura pas de frais d'enregistrement, ni d'émolument. La délibération en fait d'ailleurs officiellement la demande au point 3 des « décide ».

En ce qui concerne les honoraires du notaire, ces derniers seront imputés sur le compte de résultats, les frais totaux pouvant découler de cette opération étant, nonobstant l'application de la déclaration d'utilité publique, inférieurs à 10'000F.

Dans le cadre de cette opération, les frais sont à charge de l'acquéreur, soit la commune de Plan-les-Ouates.

5. Conclusion

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet de cession gratuite par l'Etat de Genève à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7'359 (anciennement N° 7'097B) en vue de son incorporation au domaine public communal.

Le Conseil administratif

SCA/PhZ – mars 2018